



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-164

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Lisieux / Secrétariat de la direction générale**

- 14-2021-08-09-00015 - annexe 1 portant habilitation à certains personnels au titre du contrôle du passe sanitaire au centre hospitalier de Lisieux (1 page) Page 4
- 14-2021-08-09-00014 - annexe 2 portant habilitation aux chefs de pôles au titre du contrôle du passe sanitaire au centre hospitalier de Lisieux (1 page) Page 6
- 14-2021-08-27-00001 - arrêté fixant l'octroi d'une subvention à l'association amicale la Bissionnière pour l'année 2000 par le centre hospitalier de Lisieux (1 page) Page 8
- 14-2021-08-09-00016 - arrêté portant habilitation de certains personnels au titre du contrôle du passe sanitaire au centre hospitalier de Lisieux (1 page) Page 10

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR**

- 14-2021-09-09-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L' AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE REPRISE DE LA COUCHE DE ROULEMENT DÉFINITIVE PERMETTANT LE PASSAGE DE LA SECTION DE 2X2 VOIES A 2X3 VOIES ENTRE LES DIFFUSEURS DE PONT L' ÉVÊQUE (PR181+400) ET DE DOZULE (PR203+000) (DESC n°36) (8 pages) Page 12
- 14-2021-09-09-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L' AUTOROUTE A132, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE GLISSIÈRE SUR LA BRETELLE D677 (CANAPVILLE) VERS A132, RÉFECTION D' ENROBÉS SUR LA BRETELLE RD579 (PONT L' ÉVÊQUE) VERS A132 ET REPRISE DE JOINT D' OUVRAGE D' ART AU DROIT DE L' OUVRAGE D' ART PI 0+700 (4 pages) Page 21

## **DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine /**

- 14-2021-08-30-00011 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d' administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérences dans le département du Calvados accordée aux agents de la DDFIP du Calvados (2 pages) Page 26

## **Tribunal administratif de Caen /**

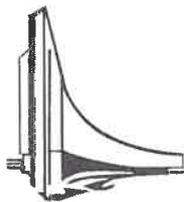
- 14-2021-09-01-00013 - Décision du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à M. Benoît BLONDEL (1 page) Page 29
- 14-2021-09-01-00015 - Décision du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à M. Jamal BELHADJ (1 page) Page 31
- 14-2021-09-01-00014 - Décision du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Claire ARNIAUD (1 page) Page 33



Centre hospitalier de Lisieux

14-2021-08-09-00015

annexe 1 portant habilitation à certains  
personnels au titre du contrôle du passe sanitaire  
au centre hospitalier de Lisieux



CH Robert Bisson LISIEUX

**Annexe 1 a la decision n° 2021-13  
portant habilitation  
a certains personnels au titre du contrôle du passe sanitaire**

**Annexe 1 –**

Les personnes habilitées à effectuer le contrôle du passe sanitaire du personnel à compter du **09 août 2021** sont les suivantes :

<b>DIRECTEURS ADJOINTS</b>	<b>DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES MEDICALES</b>	<b>SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL</b>	<b>Cadres des services de soins</b>	<b>Cadres des services administratifs, logistiques et techniques</b>
BOUGAUT Nicolas CORNIBE Lydie DEHMOUCHE Véronique FASSINA Thierry JEZEQUEL Nathalie JEZEQUEL Patrice LE NEST Aurélie VERIN Laurent	BESNARD Angélique CHANU Sandrine FLEURY Fabrice LEGRIX Estelle LEMAITRE Alicia MAQUAIRE Chantal MASSON Pauline MOUCHEL Viviane PAVIE Tatiana PIEDNOIR Céline SIMON Lucie THULLIER Virginie	BRUNET Dominique GOURIOU Noëlle LEHOUX- HAMADI Typhaine	ADAMI Aldo BESNARD Stéphanie CASTEL Jean –Claude CHARTREL Laurence COTTENET Christine DESORMEAUX Gael DRAGO Florence EUDIER Jeanne-Elise FIAULT Stéphanie GHELDOF Sandrine GONZALEZ Vanessa JAMES Marie Christine JANSSEN JOUBERT Isabelle JUCHORS Catherine LE GOFF Julie LEBARBE Marie-Claire LEBAS Véronique LEVILLAIN Helene MARIDORT Isabelle MORISAN Marina PEGURET Sophie PENIN Gilles PUPILLO Frédérique ROBINE Amandine ROSIERE Camille ROYER Christelle THETIOT Nadège TROUVE Hervé VANNONI Nadège VAUCLIN Patricia	ADELEE Noémie AUMONT Max BATUT Bruno CARSENTI Aurélie CLERBOUT Christophe GAVARD Alexandre LEBAS Thierry LEVY Yves PIPON Eric QUIDOR Franck RODRIGUEZ Béatrice VRIGNAUD Gilles

Fait à Lisieux, le 9/08/21

P/Le Directeur empêché,  
Le Directeur par intérim

Patrice JEZEQUEL

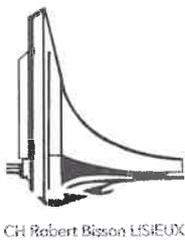
**Destinataires**

- ↳ 1 ex. Intéressé(e)
- ↳ 1 ex. Dossier agent
- ↳ 1 ex. Prefet du Calvados

Centre hospitalier de Lisieux

14-2021-08-09-00014

annexe 2 portant habilitation aux chefs de pôles  
au titre du contrôle du passe sanitaire au centre  
hospitalier de Lisieux



**Annexe 2 a la decision n° 2021-13  
portant habilitation  
a certains personnels au titre du contrôle du passe sanitaire**

**Annexe 2 – Chef de Pôle**

Les personnes habilitées à effectuer le contrôle du passe sanitaire du personnel à compter du **09 août 2021** sont les suivantes :

Pôle Chirurgie	:	Docteur François TIRVEILLIOT
Pôle Médecine	:	Docteur Eglantine HAUSTRAETE
Pôle Médecine vasculaire	:	Docteur Julien ARZUR
Pôle Transversal clinique	:	Docteur Philippe AUSSANT
Pôle Transversal support	:	Docteur Antoine LEGROS
Pôle Gériatrique	:	Docteur Noémie LE CLECH

Fait à Lisieux, le 09/08/21

Le Directeur empêché,  
Le directeur par intérim

Patrice JEZEQUEL

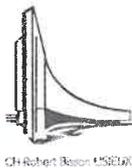
**Destinataires**

- ↳ 1 ex. Intéressé(e)
- ↳ 1 ex. Dossier agent
- ↳ 1 ex. Prefet du Calvados

Centre hospitalier de Lisieux

14-2021-08-27-00001

arrêté fixant l'octroi d'une subvention à  
l'association amicale la Bissionnière pour l'année  
2000 par le centre hospitalier de Lisieux



**DECISION N° 2021-14, FIXANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE LA BISSONNIERE POUR L'ANNEE 2020**

Vu la demande de subvention de l'association AMICALE LA BISSONNIERE du centre hospitalier de Lisieux

Vu le bilan financier arrêté à la date du 4 février 2021

Monsieur Nicolas BOUGAUT, Directeur du Centre hospitalier Robert BISSON décide :

L'association AMICALE LA BISSONNIERE du centre hospitalier de Lisieux reçoit une subvention de 600 euros au titre de l'année 2020

Cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du directeur du Centre hospitalier Robert BISSON
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois suivant la notification de la décision administrative ou d'une décision de rejet suite à un recours gracieux.

Fait à Lisieux le 27 aout 2021

Le Directeur

Nicolas BOUGAUT

Centre hospitalier de Lisieux

14-2021-08-09-00016

arrêté portant habilitation de certains  
personnels au titre du contrôle du passe sanitaire  
au centre hospitalier de Lisieux

**DECISION N° 2021-13**  
**Relative à l'habilitation de certains personnels au titre du contrôle du passe sanitaire**

**LE DIRECTEUR**

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril 2019 nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en auge à compter du 4 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les personnes et services habilités à contrôler les documents listés au 47-1.1 du décret sont indiqués dans l'annexe à la présente décision.

Les heures de contrôle sont celles de l'ouverture au public des services et par extension, le cas échéant toute heure de la journée compte tenu des obligations de continuité de service de l'établissement.

**Article 2 :**

La liste annexée en pièce jointe fait office de registre.

Fait à LISIEUX, le 9/08/21

Le Directeur empêché  
Le directeur par intérim



Patrice JEZEQUEL

**Destinataires :** RAA, Monsieur le Receveur municipal de LISIEUX ; Dossier ; Affichage

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2021-09-09-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
L'AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES  
TRAVAUX DE REPRISE DE LA COUCHE DE  
ROULEMENT DÉFINITIVE PERMETTANT LE  
PASSAGE DE LA SECTION DE 2X2 VOIES A 2X3  
VOIES ENTRE LES DIFFUSEURS DE PONT  
L'ÉVÊQUE (PR181+400) ET DE DOZULE  
(PR203+000) (DESC n°36)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13,  
POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE REPRISE DE LA COUCHE DE ROULEMENT DÉFINITIVE  
PERMETTANT LE PASSAGE DE LA SECTION DE 2X2 VOIES A 2X3 VOIES ENTRE LES DIFFUSEURS DE  
PONT L'ÉVÊQUE (PR181+400) ET DE DOZULE (PR203+000) (DESC n°36)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de la route,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,  
**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'accusé de réception de demande d'arrêté municipal de la commune de Lisieux levant temporairement l'interdiction de circuler aux poids lourds en date du 3 septembre 2021,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,  
**VU** la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",  
**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,  
**VU** la demande faite par sapn, en date du 3 septembre 2021,  
**VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 7 septembre 2021,  
**VU** l'avis favorable du conseil départemental du Calvados en date du 3 septembre 2021,  
**VU** l'avis favorable de la mairie de Vimont en date du 8 septembre 2021,  
**VU** l'avis favorable de la mairie de Mézidon Vallée d'Auge en date du 9 septembre 2021,  
**VU** l'avis favorable de la mairie du Pré d'Auge en date du 6 septembre 2021,  
**VU** l'avis favorable de la mairie de La Boissière en date du 8 septembre 2021,  
**VU** l'avis favorable de la mairie du Breuil en Auge en date du 3 septembre 2021,  
**VU** l'avis favorable de la mairie de Bellengreville en date du 9 septembre 2021,  
**VU** la demande d'avis auprès des mairies de Méry Bissières en Auge, Saint Désir, Argences et Moulton Chicheboville

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux de reprise de la couche de roulement définitive (DESC n°36)

**SUR PROPOSITION** du directeur opérationnel d'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN),

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Dans le cadre de l'opération de reprise de la couche de roulement définitive, la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A13, selon les modalités définies par le présent arrêté.

### ARTICLE 2

#### 1 - Travaux de terre-plein central et élargissement

**Du 10 septembre au 21 octobre 2021**

**Sens Paris - Caen :**

**Du PR 180.200 au PR 180.500 (élargissement accotement – bretelle vers A132 – bretelle Pont l'Évêque) :**

Circulation sur 2 voies de 3,50m sans bande d'arrêt d'urgence ; maintien de la sortie vers Deauville sur 1 voie circulée ;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier ; L'accès au chantier pourra se faire par la droite par une porte dédiée.

La vitesse est limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes

**Du PR 180.500 au PR 182.250 (travaux en terre-plein central) :**

Circulation sur 2 voies de 3,50 m pour la voie lente et 3,00 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50m ou bande dérasée de 0.50m;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier en terre-plein central ; accès de chantier côté terre-plein central.

La vitesse est limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

**Du PR 182.250 au PR 203+000 (finitions et Couche de roulement & travaux en terre-plein central) :**

Circulation sur 2 voies de 3,50m avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m; sur-largeur neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1;

La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

**Sens Caen - Paris**

**Du PR 203.000 au PR 182.250 (finitions et couche de roulement) :**

Circulation sur 2 voies de 3,50m avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50m ou bande dérasée de 0.50m;

sur-largeur extérieure neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1;

La vitesse est limitée à 110km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

**Du PR 182.250 au PR 180.750 (travaux en terre-plein central) :**

Circulation sur 2 voies : 3,50 m pour la voie lente et 3,00 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50m ou bande dérasée de 0.50m;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier en terre-plein central ; accès de chantier côté terre-plein central.

La vitesse est limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

L'accès au chantier pourra se faire par la gauche par une porte dédiée.

**Du 21 octobre au 15 novembre 2021**

**Sens Paris - Caen :**

**Du PR 179.200 au PR 181.600 (élargissement accotement inter-bretelle – Fin travaux bretelles Pont l'Évêque – pose écran bretelle Pont l'Évêque):**

Circulation sur 2 voies : 3,50 m pour la voie lente et 3,20 m pour la voie rapide sans bande d'arrêt d'urgence ;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier en accotement ; accès de chantier côté accotement.

La vitesse est limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes

Fermeture de la bretelle A132-Lisieux vers Caen, en permanence y compris le week-end et jour férié : Une déviation est mise en place vers la A132 via l'échangeur de Coudray-Rabut.

**Du PR 181.600 au PR 203+000 (finitions et couche de roulement) :**

Circulation sur 2 voies de 3,50m avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m ; sur-largeur neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 ;  
La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

**Sens Caen - Paris**

**Du PR 203.000 au PR 180.750 (finitions et couche de roulement) :**

Circulation sur 2 voies de 3,50 m pour la voie lente et 3,50 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m; sur-largeur neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1;  
La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes;

**Du 15 novembre 2021 au 30 novembre 2021**

**Sens Paris - Caen :**

**Du PR 181.600 au PR 203+000 (finitions) :**

Circulation sur 2 voies de 3,50 m pour la voie lente et 3,50 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m; sur-largeur neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1;  
La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes;

**Sens Caen - Paris**

**Du PR 203.000 au PR 180.750 (finitions) :**

Circulation sur 2 voies de 3,50 m pour la voie lente et 3,50 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m; sur-largeur neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1;  
La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes;

Pendant toute la durée du chantier, du PR 179+500 au PR 221+000 dans les 2 sens de circulation, il est interdit de doubler aux poids lourds : il est mis en place une signalisation de rappel tous les 5 km.

**Lors de la fermeture d'une aire, il est mis en place :**

- Le masquage des panneaux de pré-signalisation de l'aire fermée ;
- Un panneau d'information en amont de l'aire signalant la fermeture de l'aire ;
- La diffusion de messages sur 107.7FM ;
- Un affichage sur les panneaux à messages variables (PMV) en amont.

**2 - Travaux de réalisation du joint de chaussée définitif de l'ouvrage de la Touques**

**Phase 1 : sens Paris Caen**

**Du lundi 20 septembre 2021, de 21h au vendredi 24 septembre 2021 08h**

**Localisation :** travaux en section courante sens 1 (Paris Caen) : PR 181+90 au PR 182+000

**Mesures d'exploitation :** basculement partiel de chaussées en configuration 2+1 et 1, la circulation de la voie rapide sens 1 est basculée sur le sens 2 entre le PR 181+800 et 183+400, la circulation de la voie lente pour en sens 1 est maintenue sur le sens 1 entre le PR 181+800 et 183+400.

la vitesse est alors réduite progressivement à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

la bretelle d'entrée échangeur A132>A13 est limitée à 50 km/h et se fait uniquement sur la voie laissée en circulation en voie lente du sens 1. La séparation des flux est positionnée au PR 181

**3 - Travaux de couche de roulement – travaux de nuit**

**Phase 1 : réalisation de la couche de roulement (mise en œuvre de BBDr).**

**Du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021, les nuits de 19h à 8h**

**Localisation :** travaux en section courante sens 1 (Paris - Caen) : PR 200+700 au PR 202+700

**Mesures d'exploitation :** basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens 1 est basculée totalement sur le sens 2 entre le PR 197+500 et 202+900.

La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 90 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

**Fermeture de la bretelle sortie n°30 Dozulé :** une déviation est mise en place en prenant l'autoroute A13 en direction de Caen, via la bretelle de sortie n°31Troarn pour reprendre l'autoroute A13 en direction de Dozulé.

**Phase 2 : réalisation de la couche de roulement (BBTM + rabotage + purge + enrobé coulé à froid + basculement de signalisation)**

**Du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 22 septembre 2021, les nuits de 21h à 6h00**

**Localisation :** travaux en section courante sens Caen - Paris : PR 203.300 au PR 201+000

**Mesures d'exploitation :** fermeture des 2 sens de l'A13 entre Pont l'Évêque et Dozulé de 21h à 6h00

**Déviations sur le réseau extérieur :**

**Déviations 1 :** fermeture de l'autoroute A13 entre l'A813 et Pont l'Évêque dans le sens Caen vers Paris

Mise en place d'une sortie obligatoire via l'échangeur A813/A13 puis en prenant la RD613 en direction de Lisieux, la RD406 en direction de Pt l'Évêque/Deauville et la RD579 en direction Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

Pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°31 de Troarn en direction de Paris : une déviation est mise en place en prenant la bretelle d'entrée n°31 de Troarn pour emprunter l'autoroute A13 en direction de Caen pour ensuite prendre la bretelle de sortie direction Frénoville de l'échangeur A13/A813 pour ensuite prendre la RD613 en direction de Lisieux, la RD406 en direction de Pt l'Évêque/Deauville et la RD579 en direction Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

Pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°30 de Dozulé en direction de Paris : une déviation est mise en place en prenant la bretelle d'entrée n°30 de Dozulé pour emprunter l'autoroute A13 en direction de Caen pour ensuite prendre la bretelle de sortie direction Frénoville de l'échangeur A13/A813 pour ensuite prendre la RD613 en direction de Lisieux, la RD406 en direction de Pt l'Évêque/Deauville et la RD579 en direction Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

**Déviations 2 :** pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°29 de la Haie Tondue en direction de Paris

Une déviation est mise en place en prenant la D16 puis la D45 en direction de Lisieux et prendre la D613a en direction de Caen puis emprunter la D613 en direction A13 puis la D406 en direction de Pont l'Évêque/Deauville puis la D579 en direction de Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

**Déviations 3 :** Fermeture de l'autoroute A13 entre Pont l'Évêque et Dozulé dans le sens Paris vers Caen

Pour les usagers venant d'A13 (Paris) : mise en place d'une sortie obligatoire via l'échangeur A13/A132 puis en prenant la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13. Pour les usagers venant d'A132 (Deauville) : continuer sur A132 puis la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

**Phase 3 : réalisation de la couche de roulement (rabotage + purge + enrobé coulé à froid)**

**Du mercredi 22 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021, les nuits de 19h à 8h**

**Localisation :** travaux en section courante sens 2 (Caen - Paris) : PR 202+700 au PR 199+100

**Mesures d'exploitation :** basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens 2 est basculée totalement sur le sens 1 entre le PR 202+900 (ITPC provisoire) et 197+500.

La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 90 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

**Fermeture de la bretelle d'entrée n°30 Dozulé en direction de Paris :** une déviation est mise en place en prenant l'autoroute A13 en direction de Caen, via la bretelle de sortie n°31Troarn pour reprendre l'autoroute A13 en direction de Dozulé et Paris.

**Phase 4 : réalisation de la couche de roulement (BBDr + rabotage + purge + enrobé coulé à froid)**

**Du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 1er Octobre 2021, les nuits de 19h à 8h**

**Localisation :** travaux en section courante : sens 2 (Caen - Paris) : PR 202+700 au PR 193+900

**Mesures d'exploitation :** basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens 2 est basculée totalement sur le sens 1 entre le PR 202+900 (ITPC provisoire) et 191+500.

La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 90 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

**Phase 5 : réalisation de la couche de roulement (BBDr + rabotage + purge + enrobé coulé à froid)**

**Du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 8 Octobre 2021, les nuits de 19h à 8h**

**Localisation** : travaux en section courante sens 2 (Caen - Paris) : du PR 199+100 au PR 188+300

**Mesures d'exploitation** : basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens 2 est basculée totalement sur le sens 1 entre les PR 200+200 et 188+400.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de la Haie Tondue dans le sens 2

**Déviations 2** : pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°29 de la Haie Tondue en direction de Paris

Une déviation est mise en place en prenant la D16 puis la D45 en direction de Lisieux et prendre la D613a en direction de Caen puis emprunter la D613 en direction A13 puis la D406 en direction de Pont l'Évêque/Deauville puis la D579 en direction de Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 90 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

**Phase 6 : réalisation de la couche de roulement (BBDr + rabotage + purge + enrobé coulé à froid)**

**Du lundi 11 octobre 2021 au mardi 12 octobre 2021, la nuit de 19h à 8h**

**Localisation** : travaux en section courante sens 2 (Caen - Paris) : du PR 195+500 au PR 188+200

**Mesures d'exploitation** : basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens 2 sera basculée totalement sur le sens 1 entre le PR 197+480 et 188+400.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de la Haie Tondue dans le sens 2

**Déviations 2** : pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°29 de la Haie Tondue en direction de Paris

Une déviation est mise en place en prenant la D16 puis la D45 en direction de Lisieux et prendre la D613a en direction de Caen puis emprunter la D613 en direction A13 puis la D406 en direction de Pont l'Évêque/Deauville puis la D579 en direction de Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 90 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

**Phase 7 : réalisation de la couche de roulement (BBDr + rabotage + purge + enrobé coulé à froid)**

**Du mardi 12 octobre 2021 au vendredi 15 Octobre 2021, les nuits de 19h à 8h**

**Localisation** : travaux en section courante sens 2 (Caen - Paris) : du PR 193+700 au PR 184+800

**Mesures d'exploitation** : basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens 2 sera basculée totalement sur le sens 1 entre le PR 194+500 et 183+400.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de la Haie Tondue dans le sens 2

**Déviations 2** : pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°29 de la Haie Tondue en direction de Paris

Une déviation est mise en place en prenant la D16 puis la D45 en direction de Lisieux et prendre la D613a en direction de Caen puis emprunter la D613 en direction A13 puis la D406 en direction de Pont l'Évêque/Deauville puis la D579 en direction de Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 90 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

**Phase 8 : réalisation de la couche de roulement (BBDr + rabotage + purge + enrobé coulé à froid)**

**Du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021, les nuits de 19h à 8h**

**Localisation** : travaux en section courante sens 2 (Caen - Paris) : du PR 190+900 au PR 181+825

**Mesures d'exploitation** : basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens 2 est basculée totalement sur le sens 1 entre le PR 191+500 et 181+825.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de la Haie Tondue dans le sens 2

**Déviations 2** : pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°29 de la Haie Tondue en direction de Paris

Une déviation est mise en place en prenant la D16 puis la D45 en direction de Lisieux et prendre la D613a en direction de Caen puis emprunter la D613 en direction A13 puis la D406 en direction de Pont l'Évêque/Deauville puis la D579 en direction de Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 90 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

**Phase 9 : réalisation de la couche de roulement (BBDr + rabotage + purge + enrobé coulé à froid + basculement de signalisation diffuseur de Pont l'Évêque)**

**Du mercredi 20 octobre 2021 au vendredi 22 Octobre 2021, les nuits de 19h à 8h**

**Localisation :** travaux en section courante :

- o Sens 2 (Caen - Paris) : PK 187.500 au PK 182+000 : 2 nuits
- o Sens 1 (Paris - Caen) : PK 179.000 à 182.000 : 2 nuits

**Mesures d'exploitation :**

Fermeture des 2 sens de l'A13 entre Pont l'Évêque et Dozulé de 19h à 8h

**Déviations sur le réseau extérieur :**

**Déviations 1 :** fermeture de l'autoroute A13 entre l'A813 et Pont l'Évêque dans le sens Caen vers Paris

Mise en place d'une sortie obligatoire via l'échangeur A813/A13 puis en prenant la RD613 en direction de Lisieux, la RD406 en direction de Pt l'Évêque/Deauville et la RD579 en direction Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

Pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°31 de Troarn en direction de Paris : une déviation est mise en place en prenant la bretelle d'entrée n°31 de Troarn pour emprunter l'autoroute A13 en direction de Caen pour ensuite prendre la bretelle de sortie direction Frénoville de l'échangeur A13/A813 pour ensuite prendre la RD613 en direction de Lisieux, la RD406 en direction de Pt l'Évêque/Deauville et la RD579 en direction Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

Pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°30 de Dozulé en direction de Paris : une déviation est mise en place en prenant la bretelle d'entrée n°30 de Dozulé pour emprunter l'autoroute A13 en direction de Caen pour ensuite prendre la bretelle de sortie direction Frénoville de l'échangeur A13/A813 pour ensuite prendre la RD613 en direction de Lisieux, la RD406 en direction de Pt l'Évêque/Deauville et la RD579 en direction Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

**Déviations 2 :** pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°29 de la Haie Tondue en direction de Paris

Une déviation est mise en place en prenant la D16 puis la D45 en direction de Lisieux et prendre la D613a en direction de Caen puis emprunter la D613 en direction A13 puis la D406 en direction de Pont l'Évêque/Deauville puis la D579 en direction de Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

**Déviations 3 :** Fermeture de l'autoroute A13 entre Pont l'Évêque et Dozulé dans le sens Paris vers Caen

Pour les usagers venant d'A13 (Paris) : mise en place d'une sortie obligatoire via l'échangeur A13/A132 puis en prenant la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13. Pour les usagers venant d'A132 (Deauville) : continuer sur A132 puis la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

**Phase 10 : réalisation de la couche de roulement (BBDr/BBTM+ rabotage)**

**Du lundi 25 octobre 2021 au mercredi 27 octobre 2021, les nuits de 19h à 8h**

**Localisation :** travaux en section courante sens 2 (Caen - Paris) : du PR 185+100 au PR 182+000

**Mesures d'exploitation :** basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens 2 sera basculée totalement sur le sens 1 entre le PR 187+200 et 181+825.

La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 90 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

**Phase 10b : réalisation de la couche de roulement (BBDr/BBTM+ rabotage)**

**Du mercredi 27 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021, les nuits de 19h à 8h**

**Localisation :** travaux en section courante sens 2 (Caen - Paris) : du PR 185+100 au PR 180+200

**Mesures d'exploitation :** basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens 2 sera basculée totalement sur le sens 1 entre le PR 187+200 et 179+325.

La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 90 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de A132 Pont l'Évêque dans le sens 2

**Déviations :** continuer sur A13 jusqu'à l'échangeur n°27 de Beuzeville puis demi-tour via giratoire D675 pour reprendre l'A13 vers sortie Pont l'Évêque

### **ARTICLE 3**

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

La mise en place et le repli des dispositifs permettant les neutralisations et réductions de voies définies à l'article 2 (notamment signalisation verticale, marquage au sol et séparateurs modulaires de voies) sont réalisés en semaine, du lundi 10h00 au vendredi 14h00, et sous un trafic horaire estimé pour chaque sens concerné inférieur à 1200 véhicules par heure.

#### **ARTICLE 4**

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

Dans les zones balisées, il est mis en place des refuges équipés de postes d'appel d'urgence tous les kilomètres.

#### **ARTICLE 5**

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

En cas d'incident, la SAPN et les forces de gendarmerie sont autorisées à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la direction interdépartementale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados et les maires des communes de Lisieux, Vimont, du Breuil en Auge, de Bellengreville, du Pré d'Auge, d'Argences, de Moul Chicheboville, de Méry Bissières en Auge, de Saint Désir, de Mézidon Vallée d'Auge et de La Boissière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le 09/09/2021

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN



Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2021-09-09-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
L'AUTOROUTE A132, POUR PERMETTRE LES  
TRAVAUX DE RÉPARATION DE GLISSIÈRE SUR LA  
BRETELLE D677 (CANAPVILLE) VERS A132,  
RÉFECTION D'ENROBÉS SUR LA BRETELLE RD579  
(PONT L'ÉVÊQUE) VERS A132 ET REPRISE DE  
JOINT D'OUVRAGE D'ART AU DROIT DE  
L'OUVRAGE D'ART PI 0+700



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A132, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE GLISSIÈRE SUR LA BRETELLE D677 (CANAPVILLE) VERS A132, RÉFECTION D'ENROBÉS SUR LA BRETELLE RD579 (PONT L'ÉVÊQUE) VERS A132 ET REPRISSE DE JOINT D'OUVRAGE D'ART AU DROIT DE L'OUVRAGE D'ART PI 0+700**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de la route,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,  
**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,  
**VU** la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",  
**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,  
**VU** la demande faite par SAPN en date du 5 août 2021,  
**VU** l'avis du groupement de gendarmerie en date du 16 août 2021,  
**VU** l'avis du conseil départemental en date du 10 août 2021,  
**VU** l'avis de la mairie de Saint-Martin-aux-Chartrains en date du 6 septembre 2021,  
**VU** l'avis de la mairie de Pont-l'Évêque en date du 9 septembre 2021,  
**VU** la demande d'avis auprès de la mairie de Canapville,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux au droit des échangeurs de Coudray Rabut et Canapville,

**SUR PROPOSITION** du directeur opérationnel d'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN),

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux de réparation de glissière sur la bretelle D677 (Canapville) vers A132, réfection d'enrobés sur la bretelle RD579 (Pont l'Évêque) vers A132 et reprise de joint d'ouvrage d'art au droit du passage inférieur au PRO+700, la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A132, selon les modalités définies par le présent arrêté.

### ARTICLE 2

Les opérations définies à l'article 1 impliquent la mise en place des restrictions de circulation et mesures ci-après :

**Dates horaires :** les nuits du 13 au 15 septembre 2021, de 20h à 06h.

**Restrictions de circulation et mesures d'exploitation :**

Fermeture entrée A132 vers Lisieux sur le diffuseur A132/D677 avec la mise en place d'un itinéraire de déviation par les D677 et D675

Fermeture entrée A132 vers Lisieux sur le diffuseur A132/D579 avec la mise en place d'un itinéraire de déviation par les D579, D677 et D675

### ARTICLE 3

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

### ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

En cas d'incident, la SAPN et les forces de gendarmerie sont autorisées à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

### ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

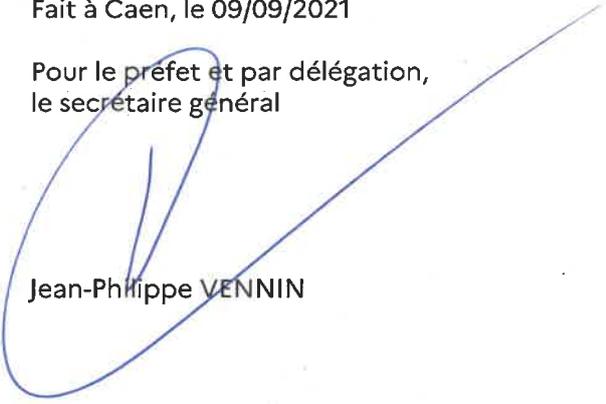
### ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la

direction interdépartementale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados les maires de communes de Canapville ,Saint-Martin-aux-Chartrains et Pont-l'Évêque, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le 09/09/2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-Philippe VENNIN



DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine

14-2021-08-30-00011

Arrêté de subdélégation de signature en matière d administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérences dans le département du Calvados accordée aux agents de la DDFIP du Calvados

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE  
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**ARRETE**

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet du Calvados, en date du 6 janvier 2020, accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Calvados ;

**ARRETE :**

**Art.1.** La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 janvier 2020, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados, sera exercée par M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat ;

**Art.2.** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par Mme Pascale LAGORCE, attachée principale d'administration, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ou, à défaut, par Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

**Art.3.** Cette délégation de signature est accordée aux agents suivants :

- Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques;
- M. Christian DELARUE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle.

**Art.4.** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 01 avril 2021 se rapportant à cet objet ;

**Art.5.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 30 août 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne  
et du département de l'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Tribunal administratif de Caen

14-2021-09-01-00013

Décision du 1er septembre 2021 portant  
délégation de signature à M. Benoît BLONDEL



**DECISION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARIE-CHRISTINE NOZAIN**

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN  
PRESIDENT DE LA 2<sup>ème</sup> CHAMBRE**

**VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

**VU** l'arrêté du 27 novembre 2019 portant mutation de M. Hervé GUILLOU, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de président du tribunal administratif de Caen.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Benoît BLONDEL, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5-1, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera notifiée à M. Benoît BLONDEL, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Président  
du Tribunal Administratif de Caen,  
Président de la 2<sup>ème</sup> chambre

H. GUILLOU

Délégation - signature mesures d'instruction

Tribunal administratif de Caen

14-2021-09-01-00015

Décision du 1er septembre 2021 portant  
délégation de signature à M. Jamal BELHADJ



**DECISION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JAMAL BELHADJ**

**LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN  
PRESIDENT DE LA 1<sup>ere</sup> CHAMBRE**

**VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

**VU** l'arrêté du 23 mars 2021 portant mutation de M. Frédéric CHEYLAN, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de président du tribunal administratif de Caen.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Jamal BELHADJ, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5-1, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera notifiée à M. Jamal BELHADJ, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Vice-Président  
du Tribunal Administratif de Caen,  
Président de la 1<sup>ère</sup> chambre

  
F. CHEYLAN

Délégation - signature mesures d'instruction

Tribunal administratif de Caen

14-2021-09-01-00014

Décision du 1er septembre 2021 portant  
délégation de signature à Mme Claire ARNIAUD



**DECISION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME CLAIRE ARNIAUD**

**LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN  
PRESIDENT DE LA 1<sup>ère</sup> CHAMBRE**

**VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

**VU** l'arrêté du 23 mars 2021 portant mutation de M. Frédéric CHEYLAN, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de président du tribunal administratif de Caen.

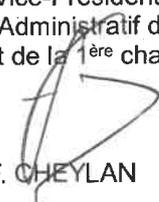
**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Claire ARNIAUD, conseillère, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5-1, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera notifiée à Mme Claire ARNIAUD, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Vice-Président  
du Tribunal Administratif de Caen,  
Président de la 1<sup>ère</sup> chambre

  
F. CHEYLAN

Délégation - signature mesures d'instruction

Tribunal administratif de Caen

14-2021-09-01-00012

Décision du 1er septembre 2021 portant  
délégation de signature à Mme Marie-Christine  
NOZAIN



**DECISION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARIE-CHRISTINE NOZAIN**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN  
PRESIDENT DE LA 2<sup>ème</sup> CHAMBRE

**VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

**VU** l'arrêté du 27 novembre 2019 portant mutation de M. Hervé GUILLOU, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de président du tribunal administratif de Caen.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine NOZAIN, première conseillère, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5-1, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera notifiée à Mme Marie-Christine NOZAIN, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Président  
du Tribunal Administratif de Caen,  
Président de la 2<sup>ème</sup> chambre

H. GUILLOU

Délégation - signature mesures d'instruction